





LA NORME LINGUISTIQUE

Textes colligés et présentés par

Édith Bédard et
Jacques Maurais

IV

La normalisation du langage en France

De Malherbe à Grevisse

Par Lothar Wolf

Il est évident qu'à l'intérieur d'un article sur le « bon usage », nous devons nous contenter de retracer les grandes lignes de son histoire et nous limiter à en marquer les jalons importants. Nous essaierons dans ce qui suit de considérer avant tout les principes de la codification linguistique ainsi que les valeurs sur lesquelles la [discussion sur](#) la norme s'est traditionnellement fondée. Malherbe, Vaugelas, l'Académie française, Dupré et Grevisse nous fourniront les matériaux de nature théorique et pratique.

Cet aperçu historique sera suivi de considérations fondées sur le travail et les expériences du passé mais qui s'appliquent encore de nos jours. Dans le cadre de l'examen des différents critères appliqués au cours de l'histoire de la normalisation du [langage](#) en France, nous aborderons aussi la notion de pureté examinée à la lumière des arguments qui ont permis l'adoption de la loi de 1975 proscrivant l'emploi de mots étrangers. Nous terminerons en présentant quelques observations sur les succès et les échecs des mesures prises, ce qui implique des renvois au problème que présente l'adoption pour une communauté linguistique, de semblables mesures.

Aperçu historique Principes et critère de codification linguistique

La doctrine de Malherbe

Sur le plan géographique, la centralisation politique a, depuis le XIII^e siècle, fait promouvoir le dialecte de Paris et de l'Île-de-France au rang de langue alors que les autres dialectes, n'ayant jamais acquis autant de prestige, sont devenus ce qu'on appelle des patois. Cette évolution a abouti à l'émancipation de la langue française; elle amena le français à remplacer le latin dans presque tous les champs de l'activité humaine. Le fait que le français ait supplanté le latin, langue bien élaborée tant du point de vue lexical que grammatical, a incité les gens de lettres à chercher dans la langue populaire désormais affranchie un usage exemplaire pour constituer la base de ce qui devait devenir la grammaire. Le XVI^e siècle a encore hésité à faire son choix entre la langue de la cour, trop italianisée sous Henri III, et celle du [Parlement](#) dont le style, en partie trop fixe, n'offrait pas la mobilité nécessaire pour s'adapter à l'ensemble des nouveaux besoins linguistiques. Le choix ne se fera qu'au XVII^e siècle.

Enfin Malherbe vint, et, le premier en France,
Fit sentir dans les vers une juste cadence,
D'un mot mis en sa place enseigna le pouvoir
Et réduisit la Muse aux règles du devoir.
Par ce sage Ecrivain la Langue réparée
N'offrit plus rien de rude à l'oreille épurée.

Cet éloge de Boileau (*Art poétique* I, vers 131 à 136), illustre ce que le classicisme doit à Malherbe au chapitre de l'élaboration du langage poétique. Il est vrai que Malherbe a travaillé sur l'oeuvre poétique de Desportes, poète de cour sous Henri III; mais ses *Remarques* ne concernent pas seulement le langage poétique. Elles contiennent aussi et avant tout une doctrine fondamentale, sinon *la* doctrine fondamentale.¹

du bon langage au XVII^e siècle (abstraction faite, pour le moment, de la suite de l'oeuvre de Malherbe et de celle de Vaugelas). Elle n'est pourtant pas formulée en tant que doctrine, mais les fragments, « mis bout à bout et coordonnés, forment une théorie presque complète de la versification, du style, de la grammaire tels que Malherbe les voulait » (Brunot, 1891 : VII). Selon cette théorie, toute considération visant à réglementer et à codifier le bon langage devait être fondée sur l'**usage**. La supériorité de l'usage de Paris étant assurée depuis longtemps, restait à choisir le groupe sociolinguistique dont l'usage pouvait servir de modèle. Malherbe n'en parle nulle part, et ce n'est qu'indirectement qu'on peut dégager de son commentaire une vague notion de bonne société où se forme le bon usage (cf. Brunot, 1891 : 225).

Le renvoi de Malherbe aux crocheteurs du Port-au-Foin a souvent été mal interprété par ses contemporains et par ses successeurs. Ses remarques permettent cependant de dire et Brunot (1891 : 223) l'a bien vu que ce renvoi exprime la nécessité de fonder la norme normative ou l'usage exemplaire sur un usage compréhensible également pour les crocheteurs du Port-au-Foin. Le langage de Desportes n'était certainement pas à leur portée, n'étant pas un langage collectif. En fin de compte, c'est dans le but de réaliser cette compréhensibilité générale que Malherbe proscriit au nom de la **pureté** et de la **clarté** tant de fantaisies individuelles, de tournures, de mots, d'emplois de mots et d'usages à restriction géographique ou sociolinguistique. Tous ces retranchements lui valaient le titre de « docteur en négative » (Brunot, III : 6), de « regratteur » ou de « tyran [des mots et] des syllabes » (Mornet, 1929 : 287); à la longue toutefois, le succès a justifié son travail.

¹ Sur Malherbe, cf. l'étude fondamentale de Brunot (1891); en plus, Brunot (III) et Lausberg (1950) qui compare la doctrine de Malherbe avec la rhétorique romaine, avant tout avec Quintilien (*Institutio oratorum*). ([retour au texte](#))

Au nom de la pureté, Malherbe ne se prononce pas en faveur des emprunts au latin ou aux patois, dont le gascon était devenu le symbole. Il prétend « dégasconner la cour » (cf. Brunot, 1891 : 300), alors qu'au XVI^e siècle tout était accepté qui contribuait à l'enrichissement de la langue française. De même condamne-t-il, au nom de cette pureté, les néologismes de formation française, les nouveaux composés, les dérivés et les transpositions, sans en considérer l'utilité. Les archaïsmes, étant par définition hors d'usage, ne sont plus à retenir. Comme dans l'Antiquité il y a donc, dans tous les jugements de Malherbe, un lien étroit entre pureté (*puritas*) et usage (*consuetudo*) (Lausberg, 1950 : 180).

Le concept de pureté implique aussi une restriction sociolinguistique puisque Malherbe exclut également de son usage exemplaire les termes techniques et les mots bas. Les premiers font partie de vocabulaires spécialisés et ne sont donc utilisés que par des groupes professionnels. C'est très probablement l'emploi de mots techniques (et d'expressions archaïques) au Palais qui a, autant qu'on puisse en juger, amené Malherbe à préférer le langage de la cour, ou plus précisément celui de la partie dégasconnée de la cour, dans sa recherche d'un groupe au langage soigné. Un reproche comme « peu courtisan » (Brunot, 1891 : 225), qui se trouve dans son commentaire, peut corroborer cette préférence et expliquer en même temps la deuxième restriction sociolinguistique qui s'exprime dans l'opposition entre mots nobles et mots bas. Des qualificatifs tels que « rude; plèbee; sale, etc. » (Brunot, 1891 : 113) confirment l'interprétation donnée plus haut de son opinion sur le rôle des crocheteurs du Port-au-Foin. Car de tels qualificatifs ne concernent pas la nature d'un mot, mais renvoient à ceux qui l'emploient. De cette façon, il s'établit, dès le commencement du travail normatif, une hiérarchisation sociolinguistique qui présente, en France, une structure à peu près analogue à celle de la hiérarchie sociale. Plus on descend dans l'échelle sociale, plus on s'éloigne de ce que l'on appelle le bon usage. Ce parallélisme n'est pas forcément donné a priori, puisqu'en principe, on peut attribuer un plus grand prestige linguistique à un groupe particulier (le clergé, p. ex.) par rapport à d'autres groupes qui lui sont supérieurs dans la hiérarchie sociale. Par conséquent, ce groupe sera porté à la tête de la hiérarchie sociolinguistique, son langage étant qualifié d'exemplaire dans la conscience métalinguistique de la société. Mais en général, le parallélisme des hiérarchies est largement répandu. Il n'y a donc pas forcément d'interdépendance entre la structure sociale et la structure sociolinguistique d'une société, quoique ce parallélisme soit également compréhensible du point de vue des grammairiens. En tant que savants jouissant d'un certain prestige social, ceux-ci ne seront sans doute jamais disposés à adopter comme langage exemplaire la manière de s'exprimer des gens dont le prestige social est inférieure au leur. La liaison étroite entre prestige linguistique et prestige social ne sera pourtant établie expressément par Vaugelas que plus tard (cf. ci-dessous).

Ce que Malherbe a accompli au nom de la pureté concerne avant tout le vocabulaire. Son épuration rigoureuse révèle le caractère fort restrictif de sa doctrine (Brunot, III : 6). Mais l'épuration lexicale n'assure toutefois pas encore la compréhensibilité d'un texte, qui dépend largement de sa clarté. C'est donc au nom de cette **clarté** que Malherbe exige des expressions justes, c'est-à-dire non équivoques et bien définies dans leur emploi. On retrouve parfaitement dans ce concept de clarté la perspicuitas des Anciens : le choix des mots (*electio verborum*) ou, plus précisément, le choix du mot juste (*verbum proprium*) et l'ordre des mots dans la phrase (*compositio*) devaient rendre le langage des auteurs et des orateurs romains compréhensible pour tout le monde. Chaque « sombreur » (*obscuritas*), chaque péché contre la clarté est jugé sévèrement, et Malherbe en trouve de nombreux exemples dans l'oeuvre de Desportes. Ainsi par exemple, l'emploi de dessus avec le verbe *mirer* (Brunot, 1891 : 477). Malherbe s'interroge : « Que veut-il dire : *mirez-vous dessus moi?* J'ai bien oui dire : se mirer en un miroir, en de l'eau, ou quelque autre chose semblable, mais *se mirer dessus* m'est nouveau. » De telles expressions sont non seulement contraires à l'usage mais, selon Malherbe, peu conformes aux exigences de la logique, au moyen de laquelle il juge la clarté d'une tournure ou d'une phrase (cf. aussi plus loin, p. 123). C'est par ce genre de critique sémantique, dont le but est de déterminer la valeur et, par là, l'emploi des mots, que Malherbe inaugure une longue tradition qui est, encore aujourd'hui au centre du travail normatif. Non seulement ses précisions et ses règles excluent-elles toute synonymie entre *débile* et *faible* p. ex. (Brunot, 1891 : 314), entre *mots* et *paroles* (315), entre *regard* et *vue* (316), entre *voisiner* et *approcher* (317), et mettent-elles fin à des confusions lexicales et autres entre *soi* et *lui* p. ex (Brunot, 1891 : 388), mais elles contribuent, en même temps, à la clarté de la phrase. Il ordonne ainsi par exemple, sur le plan grammatical, l'emploi du pronom sujet du verbe ou l'emploi de l'article devant le substantif, sauf dans des cas particuliers. Plusieurs règles avaient déjà été recommandées au XV^e siècle par les auteurs de la Pléiade, mais l'usage comportait toujours des hésitations.

Vaugelas et ses successeurs

L'oeuvre du poète grammairien fut continuée par Claude Favre de Vaugelas² qui ne traite pas seulement du langage poétique, objet unique de son prédécesseur, mais du bon langage en général, écrit ou parlé. Avec la publication de ses *Remarques sur la langue française*, en 1647, il ne poursuit pourtant pas le travail d'épuration et de réglementation qui était l'occupation primordiale de Malherbe. Vaugelas n'a pas l'intention

² Sur Vaugelas et ce qui suit, cf. Weinrich (1960), Olszyna-Marzys, Blochwitz, Klare et notre article de 1975. [[retour au texte](#)]

« de reformer nostre langue, n'y d'abolir des mots, n'y d'en faire, mais seulement de monstrier le bon visage de ceux qui sont faits, et s'il est douteux ou inconnu, de l'esclaircir, et de le faire connoistre » (Préface, a I).

Comme « simple tesson », il « dépose ce qu'il a vu et ouï » (Préface, a I) tout en précisant le concept d'« usage », d'une part du point de vue linguistique et, d'autre part, du point de vue sociolinguistique, où il établit la distinction entre un bon usage et un mauvais usage.

Afin d'atteindre le premier objectif, il suit les principes qui se dégagent du travail de Malherbe et les complète systématiquement par des réflexions fondamentales sur le langage et sur son travail de codification. Il exprime ainsi une de ces idées fondamentales : la notion d'« usage » avec plus de précision qu'on ne l'avait fait auparavant.

La langue étant soumise à des changements constants, « usage » veut toujours dire « usage actuel », et cette idée est appliquée si rigoureusement par Vaugelas que même l'usage de la génération précédente (à laquelle appartenait Malherbe, mort en 1628) n'est plus considéré comme concluant pour son époque. Il exclut même les souvenirs de sa propre adolescence, au moment de dresser l'inventaire du bon langage. L'usage passé ne l'intéresse en rien. Contrairement aux siècles ultérieurs, le XVII^e siècle est exempt de toute adulation de la littérature et de la langue classiques et, par conséquent, de tout asservissement ou redevance à leur égard. C'est depuis que Voltaire l'a claironné que la moindre innovation ou licence par rapport à la langue classique est décriée comme une crise du français. Depuis Voltaire, il y a une « défense de la langue française » dont le but n'est pas comme au XVI^e siècle d'affranchir la langue du peuple du latin, mais de tenter d'imposer au sein de la *koiné* un modèle fixe une fois pour toutes. Le raffinement linguistique atteint au XVII^e siècle est considéré comme le *nec plus ultra* de la perfection. Il est déclaré modèle à suivre pour la postérité, reléguant par le fait même l'usage du temps aux oubliettes. Pendant plus de deux siècles, les changements linguistiques ne seront acceptés et codifiés que dans la mesure où ils ne remettent pas le modèle en question. Dorénavant, les fondements de l'usage codifié ne reposeront plus sur le présent mais sur le passé. C'est ainsi que s'accomplit la renonciation à une idée fondamentale de Vaugelas au profit d'une conformité historique dont la valeur reste à discuter (cf. p. 121 et suiv.). Le chapitre que la grammaire de l'Académie (1932) a consacré à l'imparfait du subjonctif en est un exemple éloquent. De même, la littérature de l'époque est constamment assujettie, dans la lexicographie par exemple, aux normes de la langue classique. À titre d'exemple, le *Littré* (1873-1877), ancêtre du *Robert*, ne cite à peu près pas d'auteurs du XIX^e siècle.

L'évolution constante de la langue, de même que son rejet en faveur de la conformité historique, sont étroitement liés à la distinction faite entre langue écrite et langue parlée. La découverte du français entre autres langues comme langue parlée s'explique par le développement de la linguistique générale au XX^e siècle. La découverte du français parlé comme instrument de codification est, elle aussi, relativement nouvelle, des auteurs comme Céline et Queneau ont, en quelque sorte, fait œuvre de pionnier en voulant introduire la langue parlée dans la littérature.

Toutefois, ces deux découvertes sont, à vrai dire, des redécouvertes dans l'histoire de la normalisation en France. En effet, au XVII^e siècle, la langue parlée avait valeur absolue dans la description du bon usage; pendant des années, Vaugelas, s'adonnant à un travail minutieux, prit discrètement des notes sur les conversations à la cour, devançant ainsi les méthodes d'enquête linguistique les plus modernes du XX^e siècle. La langue écrite n'était pour lui que le miroir du discours qu'il transcrivait, pour ainsi dire, en graphèmes; la langue des bons auteurs se calquait sur l'expression orale de la cour surtout; elle homologuait et consacrait l'acquis;

« [...] la parole qui se prononce, est la première en ordre et en dignité, puis que celle qui est écrite n'est que son image [...] Mais le consentement des bons Auteurs est comme le sceau, ou une vérification, qui autorise le langage de la Cour, et qui marque le bon Usage, et décide celui qui est douteux » (Préface, a II r°).

La postérité ne connaît plus que l'image écrite de l'usage de cette époque. Elle voit dans le raffinement des auteurs classiques la norme à imiter et à préserver, et en fait tout naturellement la base de la grammaire normative française. Le principe de la conformité historique faisant loi, l'accent passe ainsi de la langue parlée à la langue écrite. La grammaire normative ignorera pendant longtemps la langue parlée. L'expression allemande *Schriftsprache* (langue écrite), comme synonyme d'usage exemplaire, n'est que la conséquence onomasiologique d'une même idéologie du *statu quo*. Le principe de Vaugelas, qui subordonne la langue écrite d'une époque donnée à la langue parlée de cette même époque, tombe dans l'oubli, ce qui a pour conséquence que la langue littéraire, et par là l'usage codifié, change relativement peu, et que la langue parlée elle-même s'en écarte de plus en plus. Les changements sociaux et leurs répercussions sur la langue, parlée surtout, font, en plus pour citer Raymond Queneau, en exagérant un peu que la langue écrite (surtout la langue littéraire traditionnelle) est aujourd'hui pour les Français une langue étrangère. À titre d'exemple, le passé défini dont l'emploi, abstraction faite de certains particularismes régionaux, a disparu de la langue parlée sous l'influence du français populaire.

Sa précision et l'application de ce que les Anciens, comme Varron et Cicéron, ont appelé la *consuetudo bona* et la *consuetudo mala* aux données sociales du XVII^e siècle constituent le deuxième grand mérite de Vaugelas dans la genèse de la grammaire normative. Il base sa distinction du bon usage et du mauvais usage (Préface, a II) sur des sous-systèmes définis en termes de sociolinguistique reflétant ainsi la hiérarchie sociale et politique de l'époque. Autrement dit, l'« usage » de Malherbe est mieux exprimé par le « bon usage » de Vaugelas, [...] « celui que l'on nomme le Maître des langues, celui qu'il faut suivre pour bien parler, et pour bien écrire [...] » (Préface a II, 2). Ce bon usage est « composé non pas de la pluralité, mais de l'élite des voix » (Préface a II, 2). Vaugelas rejette donc expressément l'approche statistique d'une norme normative, le bon usage n'est pas l'apanage de la majorité des locuteurs, mais bien de l'élite de la communauté linguistique. Son concept de « norme » ne relève donc pas des sciences naturelles, mais des sciences sociales :

« Voicy donc comme on définit le bon Usage. C'est la façon de parler de la plus saine partie de la Cour, conformément à la façon d'écrire de la plus saine partie des Auteurs du temps » (Préface a II, 3).

Et Vaugelas précise le groupe social auquel il attribue le plus haut prestige linguistique :

« Quand je dis la Cour, j'y comprends les femmes comme les hommes, et plusieurs personnes de la ville où le Prince réside, qui par la communication qu'elles ont avec les gens de la Cour participent à sa politesse » (Préface a II, 3).

Ainsi l'usage codifié par Vaugelas s'identifie à l'usage réel et quasi exclusif d'un groupe social défini, les honnêtes gens, qui formaient « la plus saine partie de la Cour ». Il est vrai, ce concept de « la plus saine partie » reste vague et soumis à la conscience métalinguistique et au

jugement de celui qui en parle, comme la *pars sanior* des Anciens et les « bon auteurs » de Grevisse (cf. plus loin). Mais par comparaison à la norme prescriptive d'aujourd'hui à moins qu'elle ne s'écarte de l'usage réel l'usage codifié par Vaugelas repose, en principe, sur le langage d'un groupe de locuteurs à registre unique. La contrainte sociale ne leur permettait pas d'avoir ou d'utiliser d'autres registres. Le langage de l'honnête homme qui pour des raisons de prestige social, devait être exemplaire en toutes situations, a été rescapé des changements sociaux au plus tard après la Révolution par sa nouvelle définition de registre exemplaire parmi plusieurs registres dont disposent aujourd'hui les locuteurs et les auteurs acceptés comme témoins du bon usage. Ce registre revêt désormais le caractère de modèle idéal dont jouissait la langue de l'honnête homme du XVII^e siècle. À cette différence près que le langage d'un groupe s'est converti en un registre de langue qui est encore plus difficile à cerner comme base de codification que ne l'était celui-là. Restent à regarder ces « plusieurs personnes de la ville où le Prince réside » de Vaugelas. Il s'agit de la grande bourgeoisie cultivée qui constitue avec l'aristocratie « l'élite des voix », donc une unité dont la formation, qui commence à se dessiner, se reflète dans l'expression *La Cour et la Ville* (cf. E. Auerbach). Les représentants de cette grande bourgeoisie cultivée sont, dans leur comportement social et culturel, comparables à l'*urbanus* des Anciens, quoique l'idéal de l'époque, l'honnête homme, soit *essentiellement d'origine italienne et courtoise, façonné sur* le *cortegiano* de Baltasar Castiglione (1528). Dans le cas de divergences d'usage entre la cour et la ville, Vaugelas décide et doit décider selon ses idées de base en faveur de la cour :

« Toute la Cour dit *filleur*, et *filleule*, et toute la ville *fillol*, et *fillole*. Il n'y a pas à délibérer si l'on parlera plutôt comme l'on parle à la Cour, que comme l'on parle à la ville. Mais outre que l'usage de la Cour doit prévaloir sur celui de l'autre sans y chercher de raison, il est certain que la diphtongue *eu*, est incomparablement plus douce que la voyelle *o* » (1934 : 341).

De telles décisions ne signifient pourtant pas que l'usage de la cour l'emportait toujours. L'exemple suivant est assez clair à ce sujet :

« Tous ceux qui savent écrire, et qui ont étudié, disent, *ie vais*, et disent fort bien selon la Grammaire, qui conjugue ainsi ce verbe, *ie vais, tu vas, il va*; car lors que chaque personne est différente de l'autre, en matière de conjugaison, c'est la richesse et la beauté de la langue, parce qu'il y a moins d'équivoques, dont les langues pauvres abondent. Mais toute la Cour dit, *ie va*, et ne peut souffrir, *ie vais*, qui passe pour un mot Provincial, ou du peuple de Paris » (1934 : 27).

Dans sa définition du bon usage, Vaugelas parle également des bons auteurs (cf. plus haut) :

« Toutefois quelque avantage que nous donnions à la Cour, elle n'est pas suffisante toute seule de servir de règle, il faut que la Cour et les bons Auteurs y concourent, et ce n'est que de cette conformité qui se trouve entre les deux, que l'usage s'établit » (Préface, a II, 4).

Le bon usage qui s'établit de cette façon est appelé « l'usage déclaré, [...] celui, dont on sait assurément, que la plus saine partie de la Cour, et des Auteurs du temps, sont d'accord » (Préface : a IV, 1). Le contraire, que Vaugelas appelle « usage douteux », est « celui, dont on ne le sait pas » (Préface : a IV, 1). Dans ce cas, « Il faut consulter les bons Auteurs vivans, et tous ceux qui ont une particulière connaissance de la langue [au chap. II, Vaugelas parle déjà des « gens sçavants en la langue », a II, 7], [...] quoy qu'ils n'ayent rien donné au public, comme nous en avons un très-bon nombre à Paris, et ayant pris leur opinion s'en tenir à la pluralité des voix » (1934 : e II, 3).

Si cette enquête n'aboutit pas à une « pluralité des voix », si les voix sont partagées, « il sera libre [...] de s'attacher à celui des deux partis, auquel on aura le plus d'inclination, et que l'on croira le meilleur » (1934 : e II, 3). C'est ici qu'entre en jeu, pour la première fois en termes explicites, l'opinion personnelle de celui qui essaie de codifier l'usage. Mais à l'opposé des cas où cette subjectivité, comme dans la définition de « la plus saine partie de la Cour » ou des « bons Auteurs », n'est même pas exprimée, Vaugelas recourt ici à l'**analogie** :

« [...] que toutes les langues ont toujours appelée à leurs secours au défaut de l'usage. Cette Analogie n'est autre chose en matière de langues, qu'un usage général et établi que l'on veut appliquer en cas pareil à certains mots, ou à certaines phrases, ou à certaines constructions, qui n'ont point encore leur usage déclaré » (1934 : e II, 3).

Ainsi Vaugelas arrive, en fin de compte, à la conclusion

« [...] que notre langue n'est fondée que sur le seul usage ou desia reconnu ou que l'on peut reconnoître par les choses qui sont connues, ce qu'on appelle *Analogie* » (1934 : e III, 1).

En définissant l'analogie comme un « usage particulier » (1934 : e II) et l'usage comme l'unique fondement de notre langue, Vaugelas rejette toute considération de la **raison** quand il s'agit de codifier l'usage :

« Ainsi l'usage est celui auquel il se faut entièrement soumettre en notre langue, mais pourtant il n'en exclut pas la raison ni le raisonnement, quoy qu'ils n'ayent nulle autorité » (1934 : e III, 2).

Et il conclut :

« En un mot l'usage fait beaucoup de choses **par raison**, beaucoup **sans raison**, et beaucoup **contre raison**. **Par raison**, comme la plus part des constructions grammaticales, par exemple, de joindre l'adjectif au substantif en même genre et en même nombre [...]; **sans raison** [...] Toutes les conjugaisons anormales sont sans raison [...] cette conjugaison *ie vais, tu vas, il va, nous allons, vous allez, ils vont* est sans raison. Et **contre raison**, par exemple, quand on dit *peril imminent* pour *imminent*, *recouvert* pour *recouré* [...] et qu'on dit *une infinité de gens croyent* » (1934 : e III 3).

Ce point de vue de Vaugelas est d'autant plus important qu'au cours de l'histoire de la normalisation, beaucoup de phénomènes linguistiques ont été qualifiés de « peu logiques » et condamnés. Mais,

« [...] ceux-là se trompent lourdement, et pechent contre le premier principe des langues, qui veulent raisonner sur la nôtre, et qui condamnent beaucoup de façons de parler généralement reçues, parce qu'elles sont contre la raison; car la raison n'y est point du tout considérée » (1934 : e III, 1).

Vaugelas fait son choix sur le plan sociolinguistique afin de codifier le bon usage. Il se considère comme témoin sans intention régulatrice. Les matériaux linguistiques ne sont pas présentés pour être changés ou corrigés selon n'importe quel critère étranger à l'usage. Tout ce que la plus saine partie de la cour dit, est, par définition, beau et élégant et ne pêche pas contre la pureté et la clarté si chères à Malherbe ou contre la bienséance (comme le font, par exemple, les mots scabreux). D'autre part, Vaugelas ne veut pas expliquer et ne fait pas de « réflexions sur les vrais fondemens de l'Art de parler », but formulé par les auteurs de la *Grammaire générale et raisonnée* (1660), qui disent :

« [...] puis que si la parole est un des plus grands avantages de l'homme, ce ne doit pas être une chose méprisable de posséder cet avantage avec toute la perfection qui convient à l'homme, qui est de n'en avoir pas seulement l'usage mais d'en pénétrer aussi

les raisons, & de faire par science, ce que les autres font seulement par coutume » (Préface, p. 4).

Ces auteurs reconnaissent donc bien l'usage comme le « Maître » et leur objectif est d'en « pénétrer les raisons » à des fins didactiques. Bien sûr, ils n'arrivent pas à prouver que la grammaire (ou l'art de parler) est entièrement fondée sur la raison et sur la logique (ou l'art de penser), non plus qu'à démontrer par exemple que l'ordre des mots n'est que le simple reflet de l'ordre des idées. Mais ils essaient, en parfait accord avec les tendances générales du siècle, de trouver les règles qui permettent de décrire et d'expliquer l'usage, d'y trouver et d'y mettre de l'ordre. En ce qui concerne sa codification, les auteurs tiennent à ne pas ébranler l'autorité des règles et mettent en garde contre les bizarreries de l'usage qui sont, pour eux, sans principes » :

« Or c'est vne maxime, que ceux qui travaillent sur vne langue vivante, doivent toujours avoir devant les yeux; Que les façons de parler qui sont autorisées par vn vsage general & non contesté, doivent passer pour bonnes, encore qu'elles soient contraires aux regles & à l'analogie de la Langue : mais qu'on ne doit pas les alleguer pour faire douter des regles & troubler l'analogie, ny pour autoriser par consequence d'autres façons de parler que l'vsage n'auroit pas autorisées. Autrement qui ne s'arrestera qu'aux bizarreries de l'vsage, sans observer cette maxime, fera qu'une Langue demeurera toujours incertaine, & que n'ayant aucuns principes, elle ne pourra jamais se fixer » (p. 87).

La maxime énoncée ici est sans doute une légitimation essentielle de certains procédés de l'activité normative qui se fondent sur la logique quand il s'agit de régler un usage douteux.

L'Académie française

Fondée en 1635 avec le but formel de « rendre [la langue française] la plus parfaite des modernes », l'Académie se donne dans l'article 24 de ses *Statuts et Règlements*³ comme principale fonction

« [...] de travailler avec tout le soin et toute la diligence possible à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences. »

À cette fin, l'article 26 prévoit qu'il « sera composé un Dictionnaire, une Grammaire, une Rhétorique et une Poétique ». Les deux derniers n'ont jamais paru. Le dictionnaire, dont la première édition fut publiée en 1694 la neuvième édition étant actuellement en voie de rédaction et la grammaire, qui n'a paru qu'en 1932, fournissent cependant des données qui permettent de saisir certains des critères en fonction desquels l'Académie a conçu son travail de normalisation du langage.

Les **dictionnaires** de l'Académie⁴. Qualifié de dictionnaire de l'honnête homme lors de la sortie de la première édition en 1694, le dictionnaire de l'Académie suit, en général, les idées de Malherbe et de Vaugelas sur le bon usage. Dans le but de purifier la langue (cf. citation ci-dessus) il s'en écarte toutefois en rejetant la notion stricte d'usage actuel. Dès la première édition de son dictionnaire, l'Académie se prononce en faveur d'une certaine conformité historique qui caractérisera d'une manière de plus en plus accusée les futures éditions :

« Quoy qu'on se soit proposé en general de ne point employer les vieux mots dans le Dictionnaire, on n'a pas laissé d'y en conserver auelques-uns, sur tout quand ils ont encore quelque usage, en les qualifiant de Vieux; et l'on n'a nas mesme voulu oublier ceux qui sont tout à fait hors d'usage lors qu'ils sont Primitifs de quelques mots receus et usitez. On a eu soin aussi de marquer ceux qui commencent à vieillir, et ceux qui ne sont pas du bel usage, et que l'on a qualifiez de bas ou de style familier selon qu'on l'a jugé à propos » (Préface).

³ Publié dans Pellisson et d'Olivet, pp 489-496. [\[retour au texte\]](#)

⁴ Sur les dictionnaires de l'Académie, cf A. François, Brunot IV (36-49); sur la première édition, l'étude substantielle de Popelar surtout. [\[retour au texte\]](#)

Les archaïsmes sont marqués par le simple renvoi « Il est vieux » (p. ex. *accointance* habitude, familiarité, communication, *accoustrer* accabler, écraser, etc.). La dernière phrase de cette citation révèle encore un autre aspect Tout en voulant se retrancher

« [...] à la Langue commune, telle qu'elle est dans le commerce ordinaire des honnestes gens, et telle que les Orateurs et les Poètes l'employent. Ce qui comprend tout ce qui peut servir à la Noblesse et à l'Élegance du discours » (Préface : XIV),

l'Académie tient compte d'un certain nombre de mots vieillis de même que de mots bas ou familiers qui, par définition, sont également exclus du langage des honnêtes gens. Ainsi, par exemple, *adviser* « advertir » ou *advocasser* « faire la profession d'Avocat », qualifiés de mots bas, et *d'accord* pour « j'y consens », qu'on dit « en langage familier ». Cependant, fort étonnés de trouver certaines expressions dans le dictionnaire de l'Académie, les contemporains de cette première édition étaient de l'avis qu'un plus grand nombre de mots méritaient le qualificatif de bas. La critique, par conséquent, fut souvent assez sévère, et même poussée à outrance dans un ouvrage intitulé *Dictionnaire des Halles, ou extrait du Dictionnaire de l'Académie française*, paru à Bruxelles en 1696 :

« Le Dictionnaire de l'Académie est de ces ouvrages qui ont une étendue infinie, et qui sont utiles à toutes sortes de personnes. Le petit peuple et les gens de la Cour y trouvent presque leur compte également [...]

elle a emprunté sagement des Halles tous les Proverbes qui y sont en usage, et elle a consulté apparemment les Harangeres qui excellent dans ce langage [...]

Ainsi, selon Messieurs de l'Académie, *il a chié dans ma malle, il est glorieux comme un pet*, a quelque chose de noble et d'élégant, et les Orateurs en peuvent user sans scrupule, aussi bien que les Poètes dans tous leurs ouvrages » (*Avertissement*; d'après Popelar 197).

D'autres critiques ont vu dans le choix lexical, dont la délicatesse a provoqué tant de commentaires négatifs, un enrichissement souhaitable;

voici un extrait d'un compte rendu paru en 1696 et qui portait sur les 60 premières feuilles publiées :

« [...] Pour revenir à Messieurs de l'Académie, leur autorité fera passer bien des mots qui enrichiront nôtre Langue, et dont on auroit fait difficulté de se servir avant qu'ils les eussent autorizés Ce n'est pas là une prédiction sans fondement on pourra remarquer dans ces deux Lettres et demie, plusieurs termes et diverses manieres de parler, que les Écrivains scrupuleux n'emploieroient pas, *Un Vieillard abecedaire* un homme qui s'abonnit de jour en jour, un Compliment *affectueux, Amphibologique* et *Amphibologiquement*. *Brouhaha*, grand bruit : la *caducité* des bâtiments, maison *caduque*. Un vent qui *cingle*, un coup de houssine qui *cingle* le visage, *Delaisser, delaissement*. *Discords* en vers, etc. » (Cité d'après Popelar : 1961).

En fait, l'Académie manifeste une tolérance inattendue qui fait même réhabiliter certaines expressions *comme vomir des injures* qui, selon Vaugelas (p. 127), « est fort mal receu » à la cour, « particulièrement des Dames, à qui vn si sale objet est insupportable ». Les *Observations de l'Académie Française sur les Remarques de Vaugelas*, parues en 1704, y renvoient à l'usage :

« L'Usage n'a point eu d'égard à la délicatesse qui peut obliger les Dames à rejeter cette phrase; & il n'y en a point de plus commune que celles de *vomir des injures, vomir des blasphemes* » (Streicher, 1936, I : 258).

Le *Dictionnaire* de 1694 ne fait pas de commentaire à ce sujet ni sur d'autres mots, fort discutés, de l'époque tels *poitrine* ou *face*. Cette attitude de l'Académie reflétait-elle un certain souci de ne pas trop appauvrir la langue française? L'idée peut être corroborée par le traitement moins sévère de mots que l'Académie juge « familiers » (cf. Popelar 207 et suiv.), par exemple *n'en pouvoir mais*. Quelle qu'ait été la bonne intention de l'Académie dans son choix lexical, le *Dictionnaire des Halles* démontre assez clairement que ce choix ne se limite ni au « bel usage » ni au « bon usage », malgré le principe formulé dans la préface du *Dictionnaire de l'Académie* et qui dit :

« Quant aux termes d'emportement ou qui blessent la Pudeur, on ne les a point admis dans le Dictionnaire, parce que les honnestes gens évitent de les employer dans leurs dicours » (p. XV).

Et *tourner le cul à la mangeoire, chier de peur, vider tripes et boyaux, il se noyerait dans son crachat*, etc.?

Une comparaison de la première édition de 1694 avec la huitième, parue entre 1932 et 1935, révèle, d'une part, les critères inébranlables sur lesquels s'appuie le travail de l'Académie et, d'autre part, des modifications dans le sens d'une adaptation à une autre époque. Comme toutes les éditions précédentes, la dernière se dit aussi un dictionnaire de l'usage :

« [L'Académie] constate et enregistre le bon usage, celui des personnes instruites et des écrivains qui ont souci d'écrire purement le français » (Préface : IV).

Les « personnes instruites » ont donc remplacé les « honnestes gens » du XVII^e siècle, dont « la plus saine partie » se retrouve maintenant parmi ceux « qui ont souci d'écrire purement ». Dans ce contexte, le chapitre de la préface, consacré aux définitions, fait entrer en jeu la notion de « goût » :

« L'Académie a pensé qu'il lui appartenait de noter aussi exactement que possible les nuances [...], qui entre deux mots, déterminent la préférence d'un homme de goût » (Préface : II).

Cette notion de goût, quoique assez insaisissable, est présentée par l'Académie comme son unique critère général. Ainsi Abel Hermant, en 1935, parlant de l'usage, « ce maître tout-puissant du langage », et des personnes « qui ne connaissent d'autres valeurs en ce monde que celles qui se mesurent ou se chiffrent », dit :

« L'idée de qualité leur étant étrangère, voire inintelligible, elles comprennent bien ce que c'est qu'un usage, qui est un fait, mais elles ne sauraient comprendre qu'un usage soit mauvais ou bon : il est ou n'est pas.

Je m'attends que, non sans ironie, elles me demandent ce qui nous aide à discerner la qualité bonne ou mauvaise de l'usage, et il est probable que je mettrai le comble à leur étonnement quand je leur répondrai que c'est notre goût. Elles hausseront les épaules, moi aussi et nous serons quittes ».

La phénoménologie du goût en matière de normalisation linguistique n'étant pas encore traitée, ni du point de vue éthique ni du point de vue linguistique, cette notion ne saura contribuer davantage à l'analyse du travail de l'Académie. Les autres points semblent moins difficiles à étudier.

Parmi ceux-ci, parlons d'abord de « l'objet précis du Dictionnaire » qui est « de présenter l'état actuel de la meilleure langue française » (Préface : IV). Malgré cet objectif, le principe de la conformité historique y est maintenu et se reflète dans des qualitatifs tels que « en usage au XVII^e siècle; il [le mot] signifiait aussi; il se disait aussi; il est vieux; il a vieilli; on dit plutôt aujourd'hui; etc. » (cf. abbé, *abdication, abord, abortif*, etc.). De même, tout comme dans la première édition, bon nombre de mots et d'expressions portent l'une des marques suivantes : « populaire; familier, bas »; ainsi, par exemple, *il s'en lèche les babines* (pop.), *la pluie a abimé mon chapeau* (fam.), etc. Mais les exemples où l'Académie, qui ne cesse de rappeler qu'elle ne prétend pas « régenter le vocabulaire » (Préface : III), exprime directement son goût par « on dit mieux » par exemple, *agglutinatif* au lieu de *agglutinant* en parlant des substancesoplastiques qui adhèrent fortement à la peau sont rares. Des renvois plus précis ne sont pas donnés afin d'analyser ce goût.

Mentionnons enfin un problème bien caractéristique des préoccupations normatives du XX^e siècle et dont l'Académie n'avait pas à tenir compte à l'âge classique. La Préface nous en avertit :

« En consacrant cet usage, elle [l'Académie] le défend contre toutes les causes de corruption, telles que l'envahissement des mots étrangers, des termes techniques, de l'argot ou de ces locutions barbares qu'on voit surgir au jour le jour, au gré des besoins plus ou moins réels du commerce, de l'industrie, des sports, de la publicité, etc. Ainsi elle modère l'écoulement de la langue, et lui permet, tout en se modifiant sans cesse [...], de rester elle-même et de garder intacts les traits qui sont sa marque et son âme » (p. IV).

Selon ce passage, la pénétration d'un mot étranger dans l'usage commun serait le critère décisif pour son admission dans le *Dictionnaire*. Le problème n'y est pas discuté, pas plus d'ailleurs que dans les *Mises en garde (Rappel du bon usage)* publiées, elles aussi, par l'Académie. Mais ces dernières en font connaître un point de vue plus ou moins discuté dont voici quelques exemples :

« *déodorant*. Anglicisme est un mot mal formé. On doit dire, sans hiatus, *désodorant* ou *désodorisant*. »

Le Petit Robert ne connaît pas *désodorant*.

« *contacter*. Mot emprunté à l'anglais, est à proscrire. On dira : Se mettre en rapport, prendre contact, prendre langue avec, rencontrer, toucher, s'entretenir avec.

catastrophé. Est un néologisme outrancier et arbitraire. On peut dire *extrêmement abattu*. »

En comparaison avec le XVII^e siècle, il s'agit dans ces jugements, notamment en ce qui concerne le problème des emprunts aux langues étrangères, d'un élargissement du domaine d'application de ce que l'on appelle, depuis Malberbe, la pureté du langage (cf. plus bas, p. 125).

La **Grammaire** de l'Académie. Lorsqu'en 1932, la Compagnie publie sa grammaire, près de trois siècles après qu'elle se fut proposé de le faire en vertu de ses statuts, elle en expose l'objectif :

« Il y a un bon usage *actuel*. La raison d'être et l'objet de la Grammaire de l'Académie française est de consacrer ce bon usage actuel » (p. 2).

Or, ce bon usage se détermine « par le contrôle de l'usage » (p. 1), c'est-à-dire en dégagant des règles « de l'observation du langage vivant, à les critiquer s'il y a lieu, à en donner des formules exactes et authentiques » (p. 1). F. Brunot, qui a critiqué la *Grammaire* très sévèrement, y a comparé cette notion de bon usage avec les différentes règles établies. On peut en dégager plusieurs aspects :

« Dans la proposition comparative, pour éviter une répétition, on peut remplacer par le verbe *faire* le verbe du premier terme de la comparaison : [...] *Charles XII voulait braver les saisons comme il faisait ses ennemis* » (Brunot 1932 : 116).

« Si regrettable que ce soit, le tour a vieilli » (Brunot, 1932 : 116). Mais Grevisse, se rapportant au même exemple, observe : « Ce dernier tour, quoique passant aujourd'hui pour l [...] , se rencontre encore assez souvent dans la littérature *soignée* » (Grevisse, 1980 : 1392, art 2720). Si l'on accepte la règle de l'Académie comme celle du bon usage, Grevisse, pour sa part, l'élève dans cet exemple au niveau d'un langage « très recherché », modifiant ainsi l'observation faite par Brunot L'exemple qui suit est pourtant plus instructif en ce qui concerne l'usage actuel :

« On ne dit pas, ou on ne devrait pas dire : *J'ai très faim, J'ai très soif, C'est très dommage* » (Brunot, 1932 : 89).

Brunot (1932 : 123) en donne le commentaire suivant « Vous devinez pourquoi. *Très* sert à former les superlatifs d'adjectifs, et *soif* n'est pas un adjectif. » Il y voit un « appétit de restauration » (1932 : 123) et, par la remarque critique « Et l'Académie prétend légiférer au nom de l'usage » (1932 : 89), il renvoie au désaccord entre la règle et l'usage. Dans ces observations sur le chapitre consacré à l'emploi de l'imparfait du subjonctif, il parle même d'un « Dialogue des mortes » (1932 : 108). « Quel droit s'arroge l'Académie de légiférer contre l'usage et le bon sens? S'agit-il de régularité? Non! Mais on veut sauver des formes qui se meurent » (Brunot, 1932 : 107); (cf. aussi Grevisse, 1980 : 738, art 1490).

Il n'y a pourtant pas uniquement des cas où le « langage vivant », dont les grammairiens de l'Académie ont voulu dégager leurs règles, doit céder le pas à un « désir de retour en arrière » (Brunot, 1932 : 123). Il y a aussi de nombreuses règles fausses, trop absolues ou absurdes. Le dernier qualificatif est donné par Brunot (1932 : 63) dans son analyse de la règle selon laquelle :

« Certains adjectifs, comme *nu, mi, demi, haut, plein, franc* restent invariables quand ils précèdent le nom et s'accordent quand ils le suivent » (Grammaire de l'Académie, 1932 : 100).

Mais « on ne dit pas *en plein séance, ni une franc gaieté, ni la haut mer* »! (Brunot, 1932 : 63). D'autres commentaires de Brunot sont encore plus durs, dont « comprenez qui pourra » (1932 : 51), « inextricable chaos » (1932 : 102), « stupéfiante ignorance » (1932 : 13), « quelle confusion! que de lacunes et d'erreurs » (1932 : 114).

L'encyclopédie de P. Dupré

Les trois volumes sont appelés à juste titre « Encyclopédie », puisque les auteurs, une équipe d'enseignants, y veulent traiter « les principales difficultés, subtilités, complexités, singularités du français d'aujourd'hui » (Dupré, 1972, tome I : VII). Malgré toutes les lacunes et insuffisances qu'il présente⁵, même pour le « public cultivé mais non spécialisé » (Dupré 1972 : tome 1 : XIV) auquel il s'adresse, le Dupré contient, d'une part, une vue d'ensemble des différentes opinions sur les problèmes envisagés, tandis qu'il suggère, d'autre part, une solution au lecteur parce qu'il « serait cruel de le laisser dans l'indécision » devant tant d'opinions souvent contradictoires. En suggérant ces solutions, les auteurs ont été guidés par des principes destinés à assurer une certaine unité de doctrine :

« La ligne générale de nos conclusions peut se dégager à peu près comme suit nos prescriptions s'appuient sur des descriptions, descriptions diachroniques (histoire d'un mot ou d'une tournure) et synchroniques (place du mot ou de la tournure dans le système actuel du français). Ces descriptions sont importantes pour les étrangers. Même pour les francophones, elles peuvent contribuer à mieux faire comprendre les règles. Mais nous nous refusons à subordonner systématiquement les règles normatives aux faits constatés dans le passé et dans le présent. Il nous arrive de renvoyer dos à dos la tradition et l'usage actuel (que l'on oppose habituellement en ces matières) au nom de la logique et du bon sens » (Dupré, 1972, tome I : XVI).

C'est donc par le filtre de la logique et du bon sens que l'usage douteux doit passer, avant d'être admis sous forme de solution recommandée. L'examen de quelques exemples illustrera bien si ces principes sont appliqués et comment ils le sont :

yacht

la prononciation [jak] ou [jakt] est certainement préférable, à tous égards, à la prononciation à l'anglaise, de caractère affecté, et ne répondant pas aux habitudes phonétiques des Français. Pour d'évidentes raisons sociologiques, ce n'est pas la forme phonique la plus simple de ce mot qui a prévalu.

⁵ Cf. les comptes rendus de J. Pohl (*Le Français Moderne* 42, 1974, 259-262), de R.-L. Wagner (*Bulletin de la Société de Linguistique de Paris* 68, 1973, 191-195), de M. Höfler (*Romanistisches Jahrbuch* 24, 1973, (170-176), ou de K. Morgenstern (*Zeitschrift f. fr. Sprache und Literatur* 84, 1974, 343-351). [[retour au texte](#)]

La prononciation [jak] est qualifiée de « vx » par le *Petit Robert*, qui donne [jɔt]; [jakt] n'y figure même pas. Martinet/Walter ne connaissent que [jɔt] et [jot].

but

En général on prononce le *-t* final devant une voyelle ou en fin de phrase. Le langage familier le fait sentir aussi devant une consonne, mais on évitera de le faire dans la diction soignée.

août

R. Le Bidois conclut « Le sujet est vaste et quasi-inépuisable. » Comme nous partageons son avis (sur les prononciations [u, ut, aut])!

ananas

On prononce [anana]. Autrement dit, l's ne se prononce pas. Du moins en principe. En pratique, on le prononce de plus en plus aujourd'hui, et il faut avouer que cette *faute* a deux avantages : elle épargne des fautes d'orthographe à ceux qui la font, et elle rend la consonance du mot moins ridicule. Mais, dans de pareils cas, linguistes et puristes oublient leurs désaccords habituels pour s'unir contre le bon sens.

Ces exemples du domaine de la prononciation démontrent assez clairement qu'il y a, par rapport aux principes énoncés dans l'introduction, toutes sortes de solutions possibles : prescriptions contraires à l'usage (*yacht*), conformes à l'usage (*but avoué*) tout en étant contre le bon sens (*ananas*), et des exemples sans prescription du tout (*août*). Dans le domaine lexical l'examen aboutit à des résultats analogues :

risquer

« avoir la chance de » L'emploi du verbe dans le sens que lui donnent J. Romains et A. Camus constitue un abus qui choque la logique [...] il faut dire : *avoir des chances ou pouvoir*.

accoucher,
enfanter

Enfanter est un terme du style noble [...], ou qui s'emploie au figuré. *Accoucher* est au contraire un terme concret, un peu brutal, qu'on évite souvent.

Pratiquement, on emploie plutôt *mettre au monde*, ou plus simplement *avoir un enfant*

à, par

La distinction entre *à terre* et *par terre* est une invention des grammairiens. Comme le dit nettement J. Hanse (35, p. 27) l'usage confond les deux expressions.

Il se dégage de ces exemples que les objectifs fixés par les auteurs sont à peu près du même ordre que ceux de l'Académie (cf. p. IX), et que le concept de « bon sens » (Dupré) est tout aussi difficile à définir, en partant du travail normatif pratique, que celui de « goût » (Académie).

L'éthique du langage comme fondement de la normalisation linguistique, où ces concepts trouveront leurs positions relatives, reste encore à élaborer. Dans ce cadre, les relations entre usage et prescription auront un dénominateur commun qui aidera, en théorie et en pratique, à décrire un usage exemplaire.

M. Grevisse, le « grammairien du juste milieu »

Ce que Maurice Grevisse dit de bien des gens qui aiment à disputer sur des questions de langage est valable depuis les débuts de la normalisation du langage : « On s'échauffe, on cherche des arguments, on fait entrer de force les expressions dans des cadres établis à (*sic*) priori, on se retranche dans la logique, on invoque des autorités » (Grevisse, 1961 : 5). Et pour cela, il rappelle la grande règle, la règle infaillible de Vaugelas, qui est celle de l'usage ou, plus précisément, celle du bon usage, dont il adapte la définition donnée par Vaugelas à l'époque moderne :

« [...] le consentement des bons écrivains et des gens qui ont souci de bien s'exprimer » (Grevisse, 1961 : 6).

« Naturellement, écrit Paul Robert dans la *Préface* de la 11^e édition du *Bon usage*, il n'échappe pas à Maurice Grevisse que les meilleurs écrivains sont susceptibles de commettre des fautes contre la syntaxe. Leur autorité ne va pas jusqu'à légitimer tel barbarisme ou tel solécisme. Le grammairien garant et mainteneur de notre belle langue sépare l'ivraie du bon grain, multiplie les mises en garde contre les déviations, les errements, l'emploi abusif de certaines expressions.

Avec la compétence, le discernement et le bon sens qui le caractérisent, Maurice Grevisse connaît les dangers du laxisme qui, en autorisant toutes les licences aboutirait à la dégradation du français, mais il sait aussi que le purisme excessif n'est pas moins dangereux lorsqu'il tend à figer la langue et à l'empêcher tout simplement de vivre. »

À égale distance du laxisme systématique et du purisme intransigeant, Grevisse est véritablement un « grammairien du juste milieu », tel que l'a défini Robert Le Bidois, cité par Paul Robert.

Un examen plus poussé du travail concret de Grevisse éclairera donc probablement mieux, d'une part, ce que l'on entend par le juste milieu entre une position laxiste et une position puriste, par la codification du bon usage, et, d'autre part, comment se réalise l'application de la définition du bon usage donnée par Grevisse. Cet examen reste à faire, mais quelques exemples suffiront pour donner une première idée du caractère des jugements portés sur des cas où l'usage est douteux.

En accord avec son intention première de décrire le bon usage, Grevisse constate assez souvent qu'il y a matière à hésitation; en pareil cas, il ne se prononce en faveur ni de telle ou de telle autre solution; voici donc quelques exemples :

« [...] pratiquement le choix est libre entre *Il parle le français, l'anglais*, etc. et *Il parle français, anglais*, etc. » (Grevisse, 1980 : 338, art. 616).

« Le pluriel des noms propres donne lieu à des règles assez subtiles sur lesquelles les grammairiens ne s'accordent guère. L'usage d'ailleurs reste, en cette matière, fort indécis. Ainsi on trouve : *Les Don Quichotes* [...] *Dans Quichottes* [...] » (Grevisse, 1980 : 297, art. 539).

« *Richelieu*, chaussure, reste parfois invariable au pluriel, parfois il prend un s [...]; l'usage hésite : *Des Richelieu*, *des Richelieus* (Robert) » (Grevisse, 1980 : 292, art 523).

« Pour la conjugaison de *départir*, l'usage est assez chancelant il n'est pas rare, en effet, de trouver, chez d'excellents auteurs, ce verbe conjugué comme *finir* » (Grevisse, 1980 : 780, art. 1580).

« [...] on laisse invariable le participe passé précédé de l'adverbe pronominal en » (Grevisse, 1980 : 931, art. 1935).

« Cette règle est fort précaire. En réalité, l'usage est très indécis et l'accord a souvent lieu [...] : Ses ordres, s'il en a **donnés**, ne me sont pas parvenus » (Grevisse, 1980 : 931-932, art. 1936, N.B.).

« Dans l'usage, il règne en ceci une grande confusion : non seulement [...] *laissé* reste souvent invariable là où la règle des grammairiens demanderait l'accord mais, par un mouvement contraire, on l'accorde fréquemment là où ladite règle le voudrait invariable : [...] *Ils ne se sont pas laissés pincer* » (Grevisse, 1980 : 928-929, art 1931, N.B.).

Dans ce dernier exemple, Grevisse renvoie au désaccord entre la règle et l'usage; quelquefois, a va même plus loin et fait la critique des règles établies par les grammairiens. Ainsi pour la règle qui veut au féminin tous les adjectifs placés avant le nom pluriel *gens* et au masculin les mots placés après lui et dont il commande l'accord, l'auteur donne le commentaire suivant :

« Cette règle des grammairiens est particulièrement rebutante et l'application stricte en est embarrassante; on conçoit que les auteurs, assez souvent, y fassent des accroc : **Quelles drôles de gens nous fréquentions!** [...] *Chez telle de ces petites gens avec lesquelles Odette gardait des relations* » (Grevisse, 1980 : 257, note 70).

Même les décisions de l'Académie sont commentées du point de vue de l'usage :

« La construction *je le considère coupable*, sans *comme* [...] a été condamnée par l'Académie (24 févr. 1965), toute suspecte qu'elle soit, elle a la caution de plus d'un excellent auteur [sont cités des exemples de Chateaubriand, Valéry, Duhamel, etc.] » (Grevisse, 1980 : 197, art 327, N.B.).

La caution de bons auteurs ne semble pourtant pas suffisante pour admettre une expression sans réserve dans le langage exemplaire :

« La construction *pour ne pas que*, formée par analogie avec *pour ne pas* + infinitif. tend à passer de la langue populaire dans la langue littéraire, mais quoique appuyée déjà par des auteurs considérables, elle reste suspecte d'incorrection » (Grevisse, 1980 : 1094, art 2231, N.B.).

Ce genre de remarques n'ébranle cependant pas la position que tiennent les bons auteurs dans l'argumentation de Grevisse. Ils sont, pour lui, des témoins par excellence du bon usage, et il n'accepterait jamais de règle contraire à l'usage. De ce point de vue, Grevisse fait assez souvent la critique des puristes, qui inventoient les mots et les locutions à proscrire; « l'opinion des théoriciens n'a nulle valeur quand l'usage est contre elle » (Grevisse, 1961 : 62). Ainsi, Grevisse rappelle à plusieurs reprises ce que Vaugelas a dit sur la relation entre usage et raison (cf. *supra*), et ajoute, dans son analyse de l'expression *dans le but de* :

« Si elle [= la langue] accueille *dans le but de*, les règles, les compas, les niveaux, les équerres, les balances des logiciens sont, pour juger de la correction de cette expression, des instruments de peu de valeur » (1962, 44-45).

D'autres aspects de l'ouvrage de Grevisse seront considérés ultérieurement.

Observations actuelles

L'activité normative aux yeux du passé

L'aperçu que nous avons donné des activités essentielles de l'histoire de la normalisation linguistique en France a démontré un certain nombre de principes et de critères sur lesquels ces activités étaient fondées en théorie et/ou en pratique. Vu le grand nombre des usages d'une communauté linguistique, les fondements devaient obligatoirement permettre d'opérer un choix pour codifier un usage exemplaire. C'est sans aucun doute à Vaugelas que revient le mérite d'avoir défini la notion de bon usage et d'avoir établi des principes pour sa codification. Ses idées fondamentales, que nous avons esquissées plus haut, sont toujours valables, malgré les modifications et l'adaptation qui s'imposent en vertu des données de notre époque. Vaugelas s'est appuyé sur des critères objectivement vérifiables, c'est-à-dire propres à l'objet, sur des éléments constitutifs de la langue. Toute codification qui se respecte doit, par conséquent, prendre en compte les éléments suivants : a) l'évolution constante de l'usage, b) la primauté de la langue parlée, et c) l'existence de sous-systèmes de nature géographique, temporelle et sociolinguistique. Vaugelas en dérive ses principes a) de restriction à l'usage actuel, b) de la subordination de la langue écrite, c) de la position primordiale de la cour.

Aujourd'hui, l'**usage actuel** a retrouvé sa position, après une longue période au cours de laquelle la codification était orientée vers le passé (cf. plus haut). Mais cette position n'est plus comparable à celle que l'usage avait chez Vaugelas qui s'intéressait peu au patrimoine culturel considéré aujourd'hui comme partie intégrante du présent. De ce point de vue, une grammaire comme le *Bon usage* de Grevisse ou un dictionnaire comme *le Robert* évitent d'une façon adéquate toute rupture brusque avec l'usage du passé dans la mesure où celui-ci contribue à la compréhension qu'ont les Français de leur identité linguistique et culturelle. Dans pareil contexte, le sous-titre que Grevisse donne à sa grammaire, à partir de la sixième édition en 1955, est éloquent *Grammaire française avec des remarques sur la langue française d'aujourd'hui*. Cela veut dire que la notion de bon usage exprime tout d'abord une tradition sociale, un comportement linguistique transmis mais toujours en évolution, qui oblige le grammairien à se tenir sans cesse aux écoutes de ceux qui ont le souci de bien parler et de bien écrire. Si la description est bien nuancée, quiconque consulte de tels ouvrages ne risque pas de prendre l'usage du passé pour l'usage actuel. Des procédés analogues sont possibles et souhaitables afin de tenir compte du bon usage d'autres pays de langue commune. À l'opposé des variantes temporelles, l'aspect de la communication, ou du moins de la compréhension internationale et interrégionale, s'ajoute ici, rendant même ces procédés nécessaires.

Les deux autres principes de Vaugelas posent le problème des **témoins du bon langage**. L'auteur des *Remarques* a pris des notes sur la

conversation à la cour. Mais qui depuis a dressé un fichier analogue? Et avec quels témoins? Tout cela a mené, avec les raisons évoquées plus haut, à une prépondérance du témoignage écrit et littéraire dans la codification du bon usage. La plus saine partie de la cour a été remplacée par les bons auteurs, une notion difficile à cerner par une autre qui, de son côté, n'est pas facile à saisir non plus. La part qui revient, le cas échéant, à Vaugelas ou à Grevisse, en ce qui concerne l'appréciation de ce qui est « sain » ou « bon », reste forcément soupçonnable de subjectivité, il est vrai: « on peut être un grand écrivain sans être un bon écrivain : il y a de grands écrivains qui écrivent mal, et il ne faut pas toujours prendre exemple sur Zola, Balzac ou Saint-Simon. Et aujourd'hui c'est pire : l'argot est devenu langue littéraire » (Moussat, 1962 : 5). Mais Grevisse répond à des objections de ce genre :

« Quand vingt, cinquante, cent écrivains du premier ordre *se trompent* de la même manière ou quand, d'un consentement unanime, ils emploient une expression autrefois proscrite, il n'en faut pas douter un instant, ils ont raison et en ceci s'applique très judicieusement l'adage : *communis error facit jus* » (1961, Tome I : 8).

Vaugelas partagerait sans aucun doute le point de vue de Grevisse et mettrait de tels exemples dans sa catégorie d'« usage déclaré ». L'usage douteux, principal objet des préoccupations normatives, pose des questions délicates. Un grammairien du juste milieu se contentera, en général, de noter que l'usage hésite entre deux tournures (cf. les exemples cités, p. 121) et d'en écrire les nuances d'emploi. Cette attitude est d'autant plus raisonnable qu'elle est fondée sur la conviction qu'il n'est ni souhaitable, ni possible d'éliminer toutes les variations par voie de normalisation.

La normalisation des phénomènes laissés indécis par l'usage repose forcément sur des principes dont les critères sont subjectifs, c'est-à-dire, non propres à l'objet. Il s'agit de jugements dont l'application constitue une intervention dans le fonctionnement de la langue. À l'opposé des principes qui reposent sur des critères objectivement vérifiables, il y en a d'autres qui sont régulateurs⁶. Ils sont évoqués pour juger tel mot et telle expression, pour les accepter dans le langage codifié ou pour les proscrire. Du point de vue scientifique, ces principes sont fondés sur des critères étrangers à la langue, comme, par exemple, la supposée « logique » de la langue ou des qualificatifs d'ordre esthétique comme « beau » et « lourd » en parlant d'un mot, ou encore la notion d'une langue « pure ».

Il n'est pas nécessaire de discuter le principe selon lequel une expression doit être construite **logiquement**. Les exemples donnés plus haut (*risquer de*, p. 120, dans *le but de*, p. 122) et tant d'autres⁷ montrent assez clairement que la logique n'est pas une propriété intrinsèque des langues naturelles (cf. aussi Bengtson, 1968 : 168 et suiv.). La parole n'est pas, comme on le croyait au XVII^e siècle (cf. plus haut, p. 113), le reflet exact de l'ordre des idées, et cet ordre n'est pas forcément logique (donc clair) non plus. Le mythe de la clarté de la langue française était construit essentiellement sur ces deux fausses présuppositions (cf. Weinrich, 1961). Tout cela, bien sûr, n'interdit pas de concevoir des règles et de faire des analyses logiques d'objets alogiques, dont il faut admettre que la langue fait partie. Mais la précarité de l'argumentation logique est souvent facile à démontrer; qu'il suffise de citer, à titre d'exemple, le cas de l'accord du participe passé en français.

⁶ Cf. aussi les distinctions faites par Martin (1972), Rey (1972), et notre article de 1975. [[retour au texte](#)]

⁷ Cf. *prendre l'ascenseur pour descendre*, etc; Martin (64) donne *être atteint par la limite d'âge, remplir un but*, etc. [[retour au texte](#)]

Le domaine de l'**esthétique**, auquel appartient, en fin de compte, une partie essentielle du critère de « goût » (selon l'Académie), relève de la plus grande subjectivité. « Beauté, laideur, plaisir, scandale, ces valeurs pour une langue changent presque aussi vite que celles qui commandent nos sentiments en musique » (R.-L. Wagner, selon Bengtson : 166). Elles ne sont pas mesurables et leurs fondements restent toujours difficilement accessibles (cf. Martinet, 1969b); « le *vivoir* des Canadiens français a, sur l'emprunt *living-room*, d'évidents avantages de brièveté, de transparence et de facilité d'articulation. Mais *vivoir* [...] choque comme choquera en français toute nouveauté » (Martinet, 1969a : 30). Est-ce que c'est vraiment la nouveauté qui choque? Tant de nouveaux mots sont acceptés. Ne s'agit-il pas plutôt d'un jugement de valeur esthétique, indépendant de la « nouveauté »? Une petite enquête sur ce mot donne très rapidement toute une échelle de qualificatifs, depuis « bien trouvé » jusqu'à « affreux ».

La notion de pureté et les mots étrangers

Il reste à considérer la notion de « pureté » au nom de laquelle, notamment, Malherbe a rédigé son ouvrage (cf. p. 105). Cette notion est toujours actuelle dans l'activité des organismes qui veillent à la correction de la langue, et elle se trouve au premier plan des discussions sur les mots étrangers. L'anglophilie excessive de certains milieux français a même fait intervenir l'État; d'abord en 1966, par le décret n° 66-203 « portant création d'un haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française » (modifié par décret n° 73-194 de février 1973), puis par le décret n° 72-19 de 1972 « relatif à l'enrichissement de la langue française », par lequel des commissions de terminologie ont été instituées. Mais ce n'est qu'en 1975 que l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté la Loi n° 75-1349 « relative à l'emploi de la langue française » qui, par son contenu, est une des plus fondamentales en matière de législation linguistique. Elle concerne particulièrement la pureté puisque, selon cette loi « le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme approuvés dans les conditions prévues par le décret n° 72-19 du 7 janvier 1972 relatif à l'enrichissement de la langue française ». Ce passage mérite donc l'attention parce que la pureté prescrite par une loi doit être fondée sur des considérations qui doivent tenir compte de conditions sociales et politiques auxquelles un grammairien-puriste, trop cantonné dans ses matériaux, ne s'intéresse pas nécessairement. Un examen du problème de la pureté, à l'exemple de la mesure législative (et son fondement) proscrivant l'emploi de mots étrangers, ne manquera pas d'intéresser si on l'aborde non seulement du côté linguistique⁸ mais aussi des points de vue éthique et politique⁸. Du point de vue **linguistique** on se rappellera d'abord le passage de Saussure :

« Mais surtout le mot emprunté ne compte plus comme tel, dès qu'il est étudié au sein du système : il n'existe que par sa relation et son opposition avec les mots qui lui sont associés, au même titre que n'importe quel signe autochtone » (p. 42).

Dans le cadre de la linguistique synchronique, il est donc nécessaire d'étudier en premier lieu la fonction de désignation d'un mot étranger. Celle-ci est concernée directement par l'argument du locuteur anglophile qui dit qu'il n'y a pas d'équivalent français pour tel mot anglais. La langue française ne répondrait pas à un besoin de désignation. Il est toujours possible de vaincre une certaine paresse et de chercher ou de former un mot français. Toutefois, l'argument évoqué plus haut n'est plus valable lorsque l'on emploie *computer*, par exemple, au lieu

d'*ordinateur*. On dit souvent que le mot anglais a l'avantage d'être compréhensible pour tout le monde. Cela est sans doute vrai pour le locuteur bilingue ou pour celui qui sait l'anglais couramment, abstraction faite du franglais ou du langage des frangloocrates, partie intégrante de ce qu'on a appelé l'*hexagonal* (cf. Beauvais) et qui reste incompréhensible tant pour le Français que pour l'Anglais ou l'Américain. Le Français moyen unilingue proteste cependant contre l'emploi de tant de mots étrangers qui l'obligent à consulter le dictionnaire à plusieurs reprises alors qu'il ne lit qu'un simple journal (cf. *Vie et Langage*, 1971 : 718). L'aspect sociolinguistique du comportement anglophile montre clairement comment ce comportement, comme tout ce qui s'écarte de l'usage et qui n'est pas conforme au système de la langue, gêne sévèrement la communication. Ainsi, pour une vendeuse d'épices du marché de Toulouse, *hobby* est un mot japonais désignant une ceinture, *re-recording* une actrice de cinéma et *brain-trust*, un article qu'elle ne vendait pas (Thévenot, 1976 : 129 et suiv.). Que cela suffise à illustrer le problème! Le législateur l'a vu, et son souci de protéger ceux qui utilisent la langue française contre les interprétations fautives et autres inconvénients est une des raisons qui l'ont amené à élaborer la loi en question. Du point de vue linguistique, il faudra donc étudier la fonction sémantique (et stylistique) d'un mot étranger ainsi que les groupes sociolinguistiques qui l'emploient ou qui le connaissent. Lorsque le nouveau signe remplit une fonction dans le nouveau champ sémantique de la langue qui l'emprunte et qu'il a été accepté dans cette fonction par la communauté linguistique, il n'y a plus de raisons linguistiques à présenter contre son utilisation⁹. L'origine du mot qui, en pareil cas, passe de façon diachronique du stade de mot étranger à celui de mot d'emprunt, ne joue aucun rôle dans le fonctionnement de la langue. L'activité normative aura donc, du point de vue linguistique, plus de chances si elle sait intervenir avant que la fonction du mot étranger ait été acceptée par certains locuteurs.

⁸ Pour ces points de vue, cf. notre analyse de 1977. [[retour au texte](#)]

⁹ Cf. aussi Polenz (1966) pour la discussion de ces problèmes dans la philologie allemande. [[retour au texte](#)]

Au delà de l'aspect concernant la communication linguistique, le débat officiel voit aussi dans l'emploi de mots étrangers une « corruption » et une dégradation de la langue française. En 1975, Jacques Chirac donne une réponse à ce phénomène qui provoquait et qui choquait tant de Français. En exigeant une « langue simple, précise et compréhensible pour tous », il formulait ainsi des principes d'**éthique** linguistique française :

« En luttant contre la complication et la prétention des vocabulaires spécialisés, en luttant contre le snobisme du mot étranger souvent incompréhensible on contribue, en réalité, à des rapports sociaux plus faciles et naturels, plus humains et, par conséquent, plus détendus. [...] La qualité de la langue contribue, elle aussi, il est temps de s'en apercevoir, à la qualité de la vie. »

« Qualité de la langue » et « corruption de la langue », voilà des concepts difficiles à définir et qui relèvent, en premier lieu, de la philosophie linguistique. Ils dépendent des conditions grâce auxquelles une langue pourra être qualifiée de « parfaite ». Selon Heidegger (1916 : 124 et suiv.), une langue, autant que son usage, est parfaite si elle permet d'évoquer chez l'auditeur le sens complet de ce que veut dire le locuteur. Cette formulation nous ramène aux critères linguistiques et avant tout à un nouvel aspect de la fonction onomasiologique du signe linguistique. Car le défi, lancé par Chirac, de lutter contre un langage incompréhensible et, par là, contre la corruption, peut être précisé par le défi lancé par Platon aux sophistes (cf. Pieper, 1974 : 281). Platon lutte contre les sophistes parce que ceux-ci corrompent une langue dite « parfaite » en détruisant certains traits pertinents, dont la fonction communicative, par exemple. Autrement dit un dialogue avec un sophiste est impossible puisque pour lui le partenaire n'est pas un sujet avec lequel on parle, mais un objet qu'il s'agit de traiter, de dominer ou de convaincre par une manipulation linguistique qui détruit la fonction communicative sans que l'auditeur, ou l'objet traité, n'en soit conscient, du moins au premier abord. La réalité désignée est voilée et remplacée par une réalité fictive. Prenons l'exemple d'une petite annonce qui demande une *collaboratrice* dans un journal, alors que c'est une bonne à tout faire que l'on recherche. Les mots ne servent plus à exprimer une réalité, à communiquer; ils sont utilisés pour arriver à des fins étrangères à la communication linguistique au sens éthique du mot. Le langage de la propagande national-socialiste, avec ses mots étrangers qu'Hitler employait expressément, offre maints exemples de manipulations visant à voiler la réalité. Dans cette perspective, il est possible d'étudier l'usage linguistique de n'importe quelle idéologie avec « succès ». Regardons seulement le langage de la publicité, domaine privilégié de la nouvelle loi. Le langage, en liaison étroite avec des connaissances relevant de la psychologie des profondeurs, sert souvent, en pareil cas, à créer des illusions, à offrir des avantages illusoire pour racoler des clients. En Europe, l'emploi de l'anglais est quelquefois associé, pour certains produits, à une qualité technique supérieure. Conséquemment on offrira, en Allemagne par exemple, une montre suisse portant le qualificatif *water-resistant* au lieu du mot allemand qui serait une information neutre pour tout le monde. Les deux possibilités, linguistique et éthique, de justifier la nouvelle loi sont dérivées de l'argument officiel de protection du citoyen par une amélioration de l'information linguistique. Si un mot étranger n'apporte pas des informations ou des aspects sémantiques additionnels, il n'y a sans doute plus de raisons linguistiques proprement dites de l'utiliser. Dans ce cas, on parlera d'une manie, qui relève de la psycholinguistique. Du point de vue éthique, l'emploi intentionnel de mots étrangers est peu compréhensible, et leur utilisation à des fins manipulateurs est un abus pouvant, lui aussi, motiver un législateur. Il existe, de plus, un deuxième point de vue officiel étroitement lié à l'objectif le plus important de la loi en question, soit la propagation de la langue française dans des domaines où des influences culturelles, économiques et scientifiques l'ont remplacée ou altérée par des mots étrangers. Cet aspect ne concerne donc pas la critique du langage en tant que discipline de la linguistique synchronique mais en tant qu'aspect d'une **politique culturelle et linguistique**. Il n'y a rien d'étonnant à voir le législateur se faire accuser de nationalisme ou de chauvinisme, idéologies selon lesquelles, d'ailleurs, on juge les mots d'après leur origine. Le défenseur sans doute le plus engagé de la langue française, Étiemble, contredit ce reproche dès 1964 dans son livre *Parlez-vous français?* :

« Il est trop facile d'accuser [...] de chauvinisme ceux qui refusent d'être colonisés langagièrement, parce qu'ils savent qu'ils le seront ensuite politiquement, sans même s'en apercevoir. sous anesthésie générale » (p. 354).

Son américanophilie, acquise pendant plusieurs années de séjour aux États-Unis, s'exprime dans tout ce qu'il publie. Il n'a pas envie dit-il « de revivre le cauchemar climatisé en Europe » :

« Nous ne manquons ni de ridicules, ni de défauts, ni de vices bien français sachons nous en contenter et dispensons-nous d'emprunter, avec le vocabulaire des Yanquis les défauts, les ridicules et les vices qu'il annonce. Pour peu que nous persévérons à sabirer atlantique, l'antisémitisme larvé, le racisme virulent, la tartufferie sexuelle, la dévotion au dollar, les superstitions scientiste et chrétienne-scientiste seront notre pain quotidien. Toute politique alors nous conviendra qui convient à la dynastie Rockefeller, à la United Fruit, au Réarmement moral, à la John Birch Society » (p. 323).

Étiemble attaque, l'attaque étant la meilleure défense, mais il le fait d'une manière effrénée et émotionnelle. Il veut évidemment faire oublier

que cette situation linguistique n'est que partiellement imposée par les Américains lorsqu'ils vendent leurs produits sans tenir compte de la spécificité linguistique du pays importateur. Car bon nombre de locuteurs français ont plus ou moins librement choisi leur comportement linguistique anglophile. Étiemble essaie de donner l'alerte, de réveiller la conscience linguistique des Français et la conscience de leur identité. D'une certaine façon il a réussi puisque les législateurs sont intervenus afin de mettre un terme à l'anglomanie. Le slogan de la colonisation linguistique et culturelle qu'utilisent les minorités en France dans leurs discussions avec l'État centraliste se retrouve, en d'autres termes, dans les arguments en faveur de la loi en question. On y parle de la pénétration relativement importante dans la langue française, qui verse trop souvent dans le franglais, de termes étrangers, principalement anglosaxons. On voit aussi le danger d'une anarchie grandissante du langage, et on lance un nouvel appel à la défense du patrimoine culturel en ce qu'il a de plus fondamental : la langue.

Les dangers pour la langue et pour le patrimoine culturel sont-ils à prendre au sérieux, et jusqu'à quel point? C'est une question qui concerne la réalité européenne, une question dont personne ne s'inquiète ou n'ose s'inquiéter, en Allemagne tout engagement nationaliste rappelant de tristes souvenirs, même sur le plan culturel. En France par contre, positions nationalistes et sauvegarde de l'identité nationale s'imposent. La France tient à son identité dans la construction de l'Europe, et une certaine méfiance envers les Américains sert à maintenir, en fin de compte, l'indépendance relative d'une Europe réunie. La France essaie de garder son indépendance également sur le plan culturel. Elle réagit avec détermination contre toute structuration hiérarchique du pouvoir qui pourrait détruire la coopération et le dialogue entre des égaux, la base en étant le respect des identités nationales. À cet égard, Giscard d'Estaing écrit dans son livre *Démocrate française* :

« Notre propre histoire, comme celle d'autres peuples, y compris des exemples contemporains, nous enseigne combien la volonté d'être soi-même contient de force et de réserve d'action » (p. 160).

Sur le plan de la politique linguistique, cette volonté se manifeste tant dans le souci de sauvegarder la langue nationale que dans l'avancement de la connaissance des langues étrangères. Ce programme permet de mieux comprendre ses partenaires et leur idéologie tout en prévenant une pidginisation de l'Europe qui n'a rien en commun avec l'influence réciproque et naturelle d'une langue voisine sur une autre. Bien sûr, on ne peut pas parler d'une pidginisation en France. Abstraction faite de quelques terminologies, l'anglicisme dans la langue commune de certains locuteurs avant tout parisiens ne sera peut-être qu'une mode passagère. À en juger d'après les blagues qu'on lit dans les journaux, le téléspectateur se moque de l'anglomanie plus qu'il ne la prend au sérieux. Cela pourrait expliquer partiellement pourquoi la nouvelle loi n'est pas suffisamment connue de la grande majorité de la population et qu'en dépit des contraventions qu'elle prévoit, rien n'ait changé dans la presse écrite et parlée. Cette situation relève du dernier aspect qu'il nous reste à aborder.

Succès et échecs des activités normatives

La raison d'être de toute prescription en matière de langue dépend, dans une très large mesure, des possibilités de faire adopter ces prescriptions par la communauté linguistique en question. La conviction que la qualité de la langue contribue à la qualité de la vie, comme le disait Jacques Chirac, n'est pas suffisamment répandue. Et la volonté d'une communauté d'être soi-même, évoquée par Giscard d'Estaing, ne suffira pas non plus sauf dans des conditions idéales à faire accepter ces mesures. Abstraction faite des régimes totalitaires, qui peuvent imposer n'importe quel changement dans l'emploi de la langue, le problème est donc difficile à résoudre.

Dans l'histoire de la normalisation en France, c'est avant tout la contrainte sociale qui a, au début, assuré le succès de Vaugelas et de l'Académie. Vaugelas lui-même en parle explicitement :

« Et il ne faut pas croire, comme font plusieurs, que dans la conversation, & dans les Compagnies il soit permis de dire en raillant un mauvais mot, & qui ne soit pas du bon usage; où si on le dit, il faut avoir un grand soin de faire connoître par le ton de la voix & par l'action, qu'on le dit pour rire, car autrement cela feroit tort à celui qui l'auroit dit, & de plus il ne faut pas en faire mestier on se rendroit insupportable parmy les gens de la Cour & de condition, qui né sont pas accoustumés à ces sortes de mots. Ce n'est pas de cette façon qu'il se faut imaginer que l'on passe pour homme de bonne compagnie; entre les fausses galanteries, celle-cy est des premières, & l'ay veu souvent des gens qui usant de ces termes & faisant rire le monde, ont creu avoir réussi & neantmoins on se riau d'eux, & l'on ne rioit pas de ce qu'ils avoient dit, comme on rit des choses agreables & plaisantes » (II, 3°).

De ce point de vue, les *Remarques « boten Sicherheit gegen jeden Mißgriff und jede Verletzung des comportement social »** (Blochwitz, 1968 : 119). En plus, elles étaient la « clé de tous les succès mondains » (Ott, 1962 : 93; Blochwitz, 1968 : 120). La liaison étroite entre prestige social et prestige linguistique au XVII, siècle était sans doute une des raisons pour lesquelles Racine a fait corriger son manuscrit par Bouhours, tandis que Thomas Corneille corrigeait celui de son frère Pierre et Patru, celui de Boileau. Le fait que, jusqu'en 1738 (Blochwitz, 1968 : 124), 22 éditions des *Remarques* de Vaugelas ont paru entre dans le même ordre d'idées et reflète sans doute la volonté d'accepter, ou la contrainte de devoir accepter également sur le plan linguistique le nouveau comportement social, connu sous le nom d'honnêteté. Un contemporain reconnaissait, en 1652, que les décisions de Vaugelas « s'établissent peu à peu dans les esprits, et y acqueroient de jour en jour plus de crédit » (Brunot, III : 63). Leur entrée dans les manuels scolaires n'en était qu'une conséquence naturelle. Et grâce à sa force d'expansion, la nouvelle langue déclarée exemplaire n'avait pas à s'adapter aux milieux; « de toutes parts le langage usuel tendait à se modeler et à se corriger d'après elle, chez les marchands de la rue Saint-Denis, comme dans les salons des provinces [...] La volonté de sujétion est universelle » (Brunot, III : 720). Le succès de Vaugelas et, en général, du travail de normalisation est donc assuré en principe par l'intégration complète de ce travail et de ses résultats dans les changements que le comportement social a connus au XVII, siècle. Par suite d'un manque de cohérence et de sûreté dans l'observation (cf. aussi Brunot, III, 51 à 56), pas plus de 50 % des remarques lexicales de Vaugelas se sont avérées valables. Mais ce fait n'a pu ébranler le succès général de la correction du langage à l'époque.

* « offraient la sécurité contre toute faute et contre toute violation du comportement social » (Trad. d.l.r.). [\[retour au texte\]](#)

Aujourd'hui, les activités normatives ne connaissent certainement pas un accueil analogue. L'Académie française est plus célèbre que son travail n'est respecté à titre de prescription. Ainsi les dictionnaires du français moderne (*Lexis*, *Logos*, *Petit Robert*, *Grand Larousse de la langue française*, *Petit Larousse illustré*) ne prétendent pas, il est vrai avoir les ambitions normatives de l'Académie : en général, ils ne citent même pas les remarques de l'Académie, publiées dans des *Communiqués de mise en garde*, et dans les *Arrêtés ministériels* (cf. Langenbacher). De ce point de vue, les dictionnaires ne contribuent pas à la correction du langage au sens de l'Académie. Le *Logos* est celui qui s'en rapproche le plus. Le *Petit Robert* « n'est pas prescriptif : il signale (parfois en la soutenant) une prescription officielle » (Rey, 1978 : 14), quoique cela ne soit pas

toujours directement visible. Ainsi il fait voir par la rubrique neutre « anglicisme » qu'il s'agit en réalité d'un « mot anglais employé en français et critiqué comme emprunt abusif ou inutile (les mots anglais employés depuis longtemps et normalement en français ne sont pas précédés de cette rubrique) » : cette information figure dans le tableau des abréviations. Mais, en général, le *Petit Robert* et les autres dictionnaires restent fidèles à leur attitude avant tout descriptive¹¹, quoique aucune description ne soit purement objective « puisqu'elle suppose une sélection préalable et un choix entre diverses possibilités de traitement » (Rey, 1978 : 12-13).

Ce dernier point de vue ne peut être trop accentué. La plus grande partie des locuteurs ne consultera pas, sur une question de langage, le *Dictionnaire de l'Académie* ou le *Dupré*, mais un dictionnaire d'usage. Elle fera confiance, tout enseignant le sait, à ce qu'elle y trouve et acceptera ce dictionnaire comme autorité. Ce n'est qu'à partir des cours d'initiation à la linguistique que cette confiance est remplacée par une attitude plus critique puisque, avant cela, il est rare que quelqu'un ait lu la *Préface* et la *Présentation* d'un dictionnaire comme celles du *Petit Robert*. Autrement dit, la connaissance des décisions normatives a plus de chances d'être suffisamment répandue si les ouvrages de consultation à caractère descriptif en tiennent compte. Cela présuppose pourtant que les jugements normatifs soient conciliables avec le but d'un ouvrage descriptif.

En fait, si l'on regarde de plus près les connaissances de 204 enseignants de lycée français sur l'activité normative et sur la politique linguistique (cf. Fugger), on voit bien que toute activité dans ce domaine est vouée à l'échec au départ si elle ne réussit pas à se faire connaître et accepter tant dans sa raison d'être que dans ses objectifs et dans ses décisions. Exception faite de l'Académie française (connue de 61,53 % des témoins), aucun organisme chargé de veiller à la pureté de la langue française n'a pu être nommé. En ce qui concerne les résolutions, seulement 15,38 % des anglicismes proscrits ont été considérés comme synonymes des mots français recommandés (p. ex. *show business* : *industrie du spectacle*; dans 48,71 % des cas, le témoin a vu une différence de sens entre *disc-jockey*, par exemple, et *animateur*). Qui plus est, on a laissé à la majorité des personnes interrogées le loisir de choisir entre l'anglicisme et le terme français. Les résultats de cette enquête par correspondance peuvent être corroborés par d'autres observations. Au moins 30 % des phénomènes réglés par L'*Arrêté relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe française* du 26 février 1901 (publié en annexe du *Bon usage* de Grevisse^{*}) sont toujours des examens écrits par des enseignants français. Même la rédaction du *Journal officiel* ne semble pas trop s'occuper des recommandations de l'Académie :

¹¹ Cela implique aussi que les nouveaux mots officiellement proposés pour remplacer les mots étrangers ne sont que très rarement acceptés par les lexicographes (cf. Schmitt, 1979 : 20 et suiv.). [\[retour au texte\]](#)

* Jusqu'à l'édition de 1975; dans l'édition de 1980 il a été remplacé par l'arrêté Haby, relatif aux tolérances grammaticales et orthographiques (N.d.l.r.). [\[retour au texte\]](#)

« Le 8 mai 1958, l'Académie française a refusé d'admettre dans son Dictionnaire le mot anglais *camping*; nous avons en effet dans notre langue un équivalent exact *campisme*, recommandé depuis longtemps... / Or treize mois plus tard (*Journal officiel* du 6 juin 1959) un décret [...] parle des « terrains de camping! Les ministères, dans la rédaction de leurs décrets, ignoraient-ils donc les décisions de l'Académie française? » (Défense de la langue française 1959, n° 3, p. 10).

La loi de 1975 n'a évidemment pas eu un plus grand succès. Un dépouillement de journaux français parus avant et après son entrée en vigueur en 1977 n'a fait voir aucune différence en ce qui concerne l'emploi de la langue anglaise et des anglicismes proscrits. La loi prévoit des sanctions il est vrai, mais il ne semble pas y avoir de surveillance ou de contrôle efficace.

En guise de conclusion

Si l'on reprend en peu de mots les informations présentées sur l'histoire de la normalisation linguistique en France ainsi que les aspects qui s'en dégagent, on y retrouve d'abord le problème général du double choix, celui des témoins du bon langage, d'une part et, d'autre part, celui de l'élaboration du langage exemplaire. Différentes solutions ont été appliquées à la résolution du problème du choix des témoins; mais en principe, le parallélisme entre hiérarchie sociale et hiérarchie sociolinguistique a toujours été fondamental en France. Aux écarts de l'usage proposés pour des raisons logiques, les locuteurs refusent leur consentement plutôt qu'ils ne l'accordent. Mais les raisons subjectives évoquées pour n'importe quel écart ne jouent qu'un rôle secondaire si les solutions sont portées par la volonté des usagers. Dans ce cas, même une solution grammaticale comme *arrêt*, en fonction d'impératif pour remplacer *stop* au Québec, peut être acceptée parce qu'elle répond à une volonté politique.

Cet exemple et tant d'autres concernent un deuxième problème général. Ils démontrent bien que le succès de toute activité normative, y compris la législation linguistique, ne dépend pas, en premier lieu, de critères ou de raisonnements. Ceux-ci auront toujours leur place dans la discussion de quantité de détails et il revient à l'école aux dictionnaires et aux médias d'en faire adopter les résultats, quoique ;'expérience française signale une indifférence largement répandue pour les questions de détail. Cette attitude pourrait s'expliquer par la forte position que tient la notion de bon usage dans la conscience linguistique française, position qui n'a jamais été sérieusement ébranlée. Vu cette position, les questions de détail deviennent évidemment tout à fait secondaires et ne préoccupent plus l'intérêt commun comme elles le faisaient au XVII^e siècle, alors qu'il s'agissait d'élaborer une norme aussi pour des raisons politiques. Depuis ce temps, la norme existe, le bon usage comme tel est incontesté, l'idée d'un comportement linguistique exemplaire fait partie intégrante d'un comportement social exemplaire qui sert d'orientation; et de sa réalisation dépend toujours très largement le prestige social en France. Le souci de bien parler est donc motivé essentiellement par le prestige social, « bien parler » étant plutôt compris au sens du *bon usage* de Grevisse qu'au sens de l'Académie.

Bibliographie

ACADÉMIE FRANÇAISE Mises en garde (rappel du bon usage). Le texte photocopié de 17 p.; le dernier communiqué est du 3 juillet 1980. Les articles imprimés dans la revue *Défense de la langue française* diffèrent quelquefois légèrement du texte cité.

_____ *Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, 1694; 2^e éd., 1718; 3^e éd., 1740; 4^e éd., 1762; 5^e éd., 1798; 6^e éd., 1835; 7^e éd., 1878; 8^e éd., 1932-1935.

_____ *Grammaire de l'Académie française*, Paris, 1932.

ARNAULD, A. et Cl. LANCELOT (1966), *Grammaire générale et raisonnée ou La Grammaire de Port-Royal*, éd critique présentée H.E. Brekle, Stuttgart, t.1.2.

AUERBACH, E., « La cour et la ville », *Vier Untersuchungen zur Geschichte der französischen Bildung*, Bern, 1933. (Nachdruck, Bern, 1951.)

BENGTSON, S. (1968), *La défense organisée de la langue française*, Uppsala, « Studia Romanica Upsaliensia », 4.

BLOCHWITZ, W. (1968), « *Vaugelas Leistungen für die französische Sprache* », *Beiträge zur romanischen Philologie*, 7 : 101-130.

BOILEAU, N. (1966), *Oeuvres complètes*, éd. établie et annotée par F. Escal, Paris, Gallimard, « Bibl. de la Pléiade ».

BRUNOT, F. (1891), *La doctrine de Malherbe d'après son commentaire sur Desportes*, Paris. (Nouvelle impression, Paris, 1969.)

_____ (1905-1953), *Histoire de la langue française des origines à 1900*, t. 1-13, Paris. (Nouvelle édition, Paris, Armand Colin, 1966-1972.) Cité : [Brunot + indication du tome].

_____ (1932), *Observations sur la grammaire de l'Académie française*, 2^e éd., Paris, 127 p.

CHIRAC, J., Premier ministre / Haut Comité de la langue française, « La France devant les questions linguistiques », discours prononcé par M. Jacques Chirac, premier ministre, le 7 février 1975.

Le Dictionnaire des Halles ou extrait du Dictionnaire de l'Académie Française, Bruxelles, 1696.

DUPRÉ, P. (1972), *Encyclopédie du bon français dans l'usage contemporain, difficultés, subtilités, complexités, singularités*, Paris, éd. de Trévise, 3 vol.

ÉTIEMBLE, René (1973), *Parlez-vous français?*, éd. revue et augmentée d'un chapitre, Paris, Gallimard, coll. « Idées », 381 p.

FRANÇOIS, A. (1912), « Le Dictionnaire de l'Académie française et les diverses formules du purisme, du XVII^e au XIX^e siècle », *Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen*, 128 : 66. Jahrgang, 143-160.

FUGGER, B. (1980), Die Einstellung der Franzosen zur französischen Sprachpolitik, dans : H. Stimm (Hg.), 58-78.

GISCARD D'ESTAING, V. (1976), *Démocratie française*, Paris, Fayard, 175 p.

Grand Larousse de la langue française, Paris, 7 vol., 1971-1978.

GREVISSE, M. (1980), Le bon usage. *Grammaire française avec des remarques sur la langue française d'aujourd'hui*, 11^e éd. revue, Gembloux, éd. Duculot.

_____ *Problèmes de langage*, Gembloux, éd. Duculot, t 1, 1961; t. 2, 1962; t.3, 1964; t 4, 1967; t.5, 1970.

HEIDEGGER, M. (1916), *Die Kategorien und Bedeutungslehre des Duns Scotus*, Tübingen.

HERMANT, Abel (1935), « L'Académie et la défense de la langue française », dans *Trois siècles de l'Académie française par les quarante*, Paris, 145-154.

KLARE, J. (1965), « Hauptlinien der Entwicklung der französischen Literatursprache seit dem 17. Jahrhundert », *Beiträge zur romanischen Philologie*, 4 : 133-160.

LANGENBACHER, J. (1980), « Normative Lexikologie. Die "Communications de mise en garde" der Académie française (1964-1978) und ihre Rezeption in den französischen Wörterbüchern der Gegenwart », dans : H. Stimm (hg.), 79-95.

LAUSBERG, H. (1950), « Die Stellung Malherbes in der Geschichte der französischen Schriftsprache », *Romanische Forschungen*, 62 : 172-200.

Lexis, Dictionnaire de la langue française, Paris, 1975.

LITTRÉ, E., *Dictionnaire de la langue française*, t. 14, suppl., Paris, 1875-1889.

LOGOS, *Dictionnaire de la langue française*, par J. Girodet, Paris, 1976.

MARTIN, R. (1972), « Normes, jugements normatifs et tests d'usage », *Études de linguistique appliquée*, nouv. série 6-II, avril-juin 1972 : 59-74.

MARTINET, A. (1969a), « Les puristes contre la langue », dans *Le français sans fard*, Paris, P.U.F., coll. « Le linguiste », 25-32.

_____ (1969b), « Peut-on dire d'une langue qu'elle est belle? », dans *Le français sans fard*, Paris, P.U.F., coll. « Le linguiste », 46-61.

_____ et H. WALTER (1973), *Dictionnaire de la prononciation française dans son usage réel*, Paris, France-Expansion, 932 p.

MORNET, D. (1929), *Histoire de la clarté française, ses origines, son évolution, sa valeur*, Paris, Payot, 359 p.

MOUSSAT, E. (1962), « Les écrivains et l'usage », *Défense de la langue française*, 16 : 5-6.

- OLSZYNA-MARZYS, Z. (1970-1971), « Vaugelas ou l'indifférence à l'histoire », *Annales de l'Université de Neuchâtel*, 1970-1971 : 1-16.
- OTT., K-A (1962), « La notion du « bon usage » dans les remarques de Vaugelas », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 14 : 79-94.
- PELLISSON et d'OLIVET (1858), *Histoire de l'Académie française*, publiée par Ch.-L. Livet, Paris, Didier, vol. 1.
- Petit Larousse illustré*, Paris, 1978.
- Petit Robert 1, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, par P. Robert Paris, 1978.
- PIEPER, J. (1974), « Mißbrauch der Sprache, Mißbrauch der Macht », dans *Über die Schwierigkeit heute zu glauben*, 255-282.
- POLENZ, p.v., « Sprachkritik und sprachwissenschaftliche Methodik », *Sprache der Gegenwart II : Sprachnorm, Sprachpflege, Sprachkritik*, Jahrbuch des Instituts für deutsche Sprache, 1966-1967 : 159-184.
- _____ (1967), « Sprachpurismus und Nationalsozialismus », dans *Germanistik eine Deutsche Wissenschaft*, Frankfurt, 111-165.
- POPELAR, I. (1926), *Das Akademiewörterbuch von 1694 das Wörterbuch des Honnête homme?*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 235 p.
- REY, A. (1972), « Usages, jugements et prescriptions linguistiques », *Langue française (La norme)*, 16 : 4-28.
- _____ (1978), « Dictionnaire et français vivant l'expérience du *Petit Robert 1978* », *La Banque des mots*, 15 : 9-17.
- ROBERT, P., *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Le Robert t. I-7, 1966-1972.
- SAUSSURE, F. de (1965), *Cours de linguistique générale*, publié par Ch. Bally, A Sechehaye, A Riedlinger, Pans, Payot, 333 p.
- SCHMITT, Chr. (1979), « Sprachplanung und Sprachlenkung im Französischen der Gegenwart », dans *Sprachnorm(en) im Fremdsprachenunterricht*, hg. v. E. Rattunde, Frankfur/Berlin/München, 7-44.
- STIMM, H. (Hg.), « Zur Geschichte des gesprochenen Französisch und zur Sprachlenkung im Gegenwartsfranzösischen. Beiträge des Saarbrücker Romanistentages 1979 ». *Zeitschrift für französische Literatur und Sprache*, Beiheft 6, Wiesbaden, 1980.
- STREICHER, J. (1936), *Commentaires sur les remarques de Vaugelas*, publiés p. J. Streicher, Paris, 2 vol.
- THÉVENOT, J. (1976), *Hé! La France, ton français fout le camp!*, Gembloux, éd. Duculot, 175 p.
- VAUGELAS, C. Favre de (1934), *Remarques sur la langue française*, (fac-similé de l'édition originale). Introduction, bibliographie, index par J. Streicher, Paris.
- WEINRICH, H. (1960), « Vaugelas und die Lehre vom guten Sprachgebrauch », *Zeitschrift für Romanische Philologie*, 76 : 1-33.
- _____ (1961), « Die clarté der Französischen Sprache und die Klarheit der Franzosen », *Zeitschrift für Romanische Philologie*, 77 : 528-544.
- WOLF, L. (1975), « Historische Aspekte zum Begriff des guten Sprachgebrauchs im Französischen », *Wissenschaft zwischen Forschung und Ausbildung, Schriften der Philosophischen Fachbereiche der Universität Augsburg*, 1 : 141-152.
- _____ (1975), *Aspekte der Dialektologie. Eine Einführung Methoden auf Französischer Grundlage*, Tübingen.
- _____ (1977), « Französische Sprachpolitik der Gegenwart Ein Sprachgesetz gegen die Anglomanie », *Lernziel Europa, Politische Studien*, Sonderheft, 3 : 45-68.

[Suite](#)

[Table des matières](#)

